

Document d'information sur le produit d'assurance

Flora, marque de la S.A Ethias

<https://flora.insure/fr>

Siège social : rue des Croisiers 24 à 4000 Liège (Belgique)

N° BCE : TVA BE 0404.484.654 – RPM Liège

Entreprise d'assurances agréée sous le n°196

(by Ethias)

Important : L'objectif de ce document d'information est de te donner un aperçu de ce qui est couvert ou non-couvert par Flora. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de tes besoins et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples renseignements concernant l'assurance que tu as choisie ainsi que sur tes obligations, Flora t'invite à consulter les conditions (pré)contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance locataire couvre :

- **L'assurance de responsabilité :** cette assurance couvre ta responsabilité locative pour les dégâts accidentels causés à l'habitation et leurs répercussions éventuelles aux habitations voisines (responsabilité vis-à-vis des tiers)
- **L'assurance contenu :** cette assurance couvre les dégâts matériels causés à tes affaires, à celles des membres de ton ménage et de tes invités, ainsi qu'à tes animaux domestiques

Les dégâts pour lesquels ta responsabilité et ton contenu sont assurés doivent être causés par un des événements repris dans la rubrique 'Qu'est-ce qui est assuré ?'. Ces garanties peuvent être complétées par une couverture optionnelle **Vol et vandalisme**.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Incendie :** dégâts du feu résultant d'un incendie, d'une combustion sans flamme, de la fumée, de la suie ou suite à une explosion
- ✓ **Eau :** dégâts résultant de l'écoulement, du débordement, de l'infiltration ou du refoulement de l'eau issue d'une installation hydraulique ainsi que les dégâts causés par la mэрule
- ✓ **Tempête et grêle :** dégâts causés par des vents de tempête, la chute de grêle ou la pression/le déplacement de neige ou de glace
- ✓ **Catastrophes naturelles :** dégâts causés par un tremblement de terre, une inondation, un affaissement ou glissement de terrain, un débordement ou un refoulement des égouts publics
- ✓ **Bris de vitrage :** dégâts causés par le bris ou la fêlure de vitrages, miroirs, appareils sanitaires, plaques de cuisson, écrans de téléviseurs et d'ordinateurs fixes
- ✓ **Électricité :** dégâts consécutifs à un problème électrique ou à la foudre
- ✓ **Mazout :** dégâts résultant du débordement ou de l'écoulement de mazout
- ✓ **Contestations collectives de travailleurs et attentats**
- ✓ **Chocs violents accidentels :** dégâts suite à un choc violent et accidentel causés par un véhicule, une chute d'arbres ou de pylônes

Couvertures supplémentaires :

Dégâts causés à d'autres personnes que ton propriétaire et toi-même par ton contenu, une partie de l'habitation louée ou les terrains et trottoirs attenants

Dégâts suite à de petits aménagements : dégâts accidentels à ton habitation ou aux habitations voisines suite à de petits aménagements décoratifs

Indemnité de rupture de bail : prise en charge des indemnités de rupture anticipée de bail suite à un décès, un divorce, un licenciement ou une faillite

Assistance d'urgence

Remboursement de frais complémentaires (frais d'expert, de relogement, de conservation des biens sauvés, de déblai, de sauvetage...)

Couverture optionnelle :

Vol et vandalisme :

Prise en charge :

- du remboursement des biens volés ou endommagés suite à un acte de vandalisme ou à un vol/ une tentative de vol à ton habitation ou avec violence/menaces sur ta personne
- du remplacement des serrures, des clés et du recodage digital des télécommandes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * **Eau :** dégâts à l'ensemble des éléments qui composent la toiture, dégâts dus à la condensation ou à l'humidité ascensionnelle ou latérale, valeur du liquide écoulé
- * **Tempête / Catastrophes naturelles :** dégâts aux biens se trouvant à l'extérieur qui ne sont pas fixés solidement à l'habitation
- * **Mazout :** frais liés à la remise en état ou au remplacement de la citerne

Principales exclusions des couvertures supplémentaires :

Dégâts suite à de petits aménagements : dégâts causés par tous travaux de construction, de démolition ou de transformation, griffes, taches, coups et préjudice esthétique

Indemnité de rupture de bail : licenciement pour faute grave, faillite frauduleuse ou consécutive à des mesures de fermeture imposées par les autorités compétentes et décès à l'âge de 75 ans ou plus.

Principales exclusions de la couverture optionnelle :

Vol & Vandalisme : vol ou dommages à des animaux ou à des véhicules automoteurs pouvant rouler à plus de 25km/h, vol sans effraction dans des parties communes, garages ou caves, vol des biens se trouvant à l'extérieur ou dans une résidence secondaire

Exclusions générales :

- . dommages causés intentionnellement
- . dommages dont la cause est antérieure à la date d'effet de ton contrat
- . dommages liés aux guerres
- . dommages causés par l'amiante
- . dommages liés à l'utilisation de matériel à usage exclusivement professionnel



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Montant minimum d'intervention : Flora intervient uniquement pour les dégâts dont le coût est estimé à plus de 250,00 € (suivant l'indice des prix à la consommation 256.24 Base 1981)

Plafonds d'intervention :

- L'indemnité pour les dommages à ton contenu est limitée à 25.000,00 € pour un appartement, 35.000,00 € pour une maison 2/3 façades et 50.000,00 € pour une maison 4 façades (suivant l'indice Abex 833)
- Pour les dommages au bien loué ou à des tiers, l'indemnité est plafonnée à 26.550.000,00 € pour les dommages corporels et à 5.310.000,00 € pour les dommages matériels (suivant l'indice des prix à la consommation 256.24 Base 1981)
- Pour les dommages dus à de petits aménagements, l'indemnité est limitée à 5.000,00 € (suivant l'indice Abex 833)
- D'autres limites spécifiques d'indemnisation peuvent s'appliquer par garantie comme en vol où la limite est de € 2.200,00 € pour le vol de bijoux (suivant l'indice Abex 833)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Tu es couvert(e) en responsabilité et en contenu pour ta résidence principale située en Belgique mais aussi :
 - En responsabilité :
 - pour les garages privés situés à une autre adresse en Belgique ;
 - pour les résidences occasionnelles dans le monde entier (durée maximum de 90 jours par an) ;
 - pour les locaux/chapiteaux situés en Belgique dont le prix de location n'excède pas le montant de 1.500,00 €.
 - Pour ton contenu déplacé partiellement et temporairement dans le monde entier.
- ✓ En cas de vol commis avec violence ou menaces lorsque tu circules à pied ou dans un véhicule, tu es assuré(e) partout dans le monde pour autant que tu aies souscrit l'option.
- ✓ En cas de vol de ton contenu déplacé partiellement et temporairement dans d'autres bâtiments, tu es assuré(e) partout dans le monde pour autant que tu aies souscrit l'option et qu'il y ait eu effraction.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, tu dois nous fournir des informations exactes sur ta situation (type d'habitation, adresse, montant du loyer).
- En cours de contrat, tu dois payer ta prime et déclarer toute modification de ta situation.
- En cas de sinistre, tu dois nous le déclarer dans les 30 jours de sa survenance et nous fournir les renseignements nécessaires à sa gestion (circonstances exactes, causes, estimation des dommages).
- En cas de sinistre « Vol et Vandalisme », tu dois également déclarer les faits aux autorités compétentes dans les 24 heures.
- En tant que locataire, tu deviens gardien du bien que tu occupes. Cela signifie que tu dois entretenir les installations de chauffage ou d'eau du bâtiment ainsi que la citerne de mazout. Lorsque tu constates un dommage au bâtiment, tu dois en informer le propriétaire afin qu'il entreprenne des démarches.



Quand et comment effectuer mes paiements ?

Lors de la souscription sur le site www.flora.insure, tu dois renseigner la carte de banque sur laquelle le montant sera prélevé chaque mois.



Quand commence ma couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance Locataire prend cours à la date d'effet indiquée dans les conditions particulières de ton contrat. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit automatiquement à sa date d'anniversaire, sauf résiliation par une des parties dans les formes et délais expliqués ci-dessous.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Si tu souhaites résilier le contrat, tu dois le faire via l'app Flora soit en signant électroniquement le document qui y figure soit en nous envoyant ce document signé par envoi recommandé. Cette demande de résiliation doit se faire au plus tard 2 mois avant la date d'échéance annuelle, c'est-à-dire la date anniversaire du contrat, pour que le contrat prenne fin à cette date. Dès qu'une période de couverture de 12 mois s'est écoulée, tu peux aussi résilier le contrat à tout moment. Dans ce cas, le contrat prend fin à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter du lendemain de la signature électronique ou de l'envoi recommandé.